Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260112-3322604_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 12 janvier 2026 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 6 janvier 2026

Présents : VALO Annie, LE ROUX Marie-Pierre, ROBIN Stéphane, LEBRAS Sonia, LE MASSON Mélinda, RONDEL Stéphane, LE FEUVRE Bernard, POROTTO Mélanie, BLANCHARD Fabienne, CHEREUL Emeline, SOULABAIL Alexandre, BERESCHEL Régis LE GROS Alexis, RONXIN Annick

Absent excusé : THEPOT Alexis

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Pierre LE ROUX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26.04

Objet : 1-1 – Programme voirie 2026

Mme le Maire expose au conseil municipal l'étude du programme de voirie pour l'année 2026 et pour l'année de 2027 établie par l'ADAC.
Mme CHEREUL se retire et ne prend pas part à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de lancer une consultation des entreprises pour les travaux de voirie sur les VC la Trébière, La Ville Morin, les Corvées, Frilouze, Le Haye,
- autorise l'ADAC à préparer le dossier de consultation,
- prend acte que selon le résultat de la consultation et les possibilités budgétaires le programme sera établi par tranche,
- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 16 janvier 2026.

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22510 Côtes d'Armor

la Secrétaire de séance,
Marie-Pierre LE ROUX

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.